

Demande de permis d'urbanisme pour la démolition-reconstruction d'une ligne Haute Tension aérienne de 150 kV entre COURCELLES (Gouy) et TUBIZE (Oisquercq)

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	démolition-reconstruction d'une ligne Haute Tension aérienne de 150 kV entre COURCELLES (Gouy) et TUBIZE (Oisquercq)
<u>Localisation</u> :	entre Gouy et Oisquercq
<u>Demandeur</u> :	Elia Asset s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	CSD Ingénieurs conseils

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	06 septembre 2017
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

La CRAT constate que le projet consiste à remplacer une ligne haute tension aérienne, arrivée en fin de vie, par une nouvelle ligne aérienne dont les pylônes seront positionnés en lieu et place des pylônes actuels. Cette ligne est déjà inscrite au plan de secteur en tant qu'infrastructure.

Tout en reconnaissant que l'alternative d'une ligne souterraine aura moins d'impact au point de vue paysager, la CRAT appuie les conclusions de l'étude d'incidences qui précisent que le projet de ligne aérienne n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement complémentaire à celui de la ligne actuelle. La recommandation de l'étude relative à la transposition de phases sur les pylônes aura même un effet positif sur la réduction du champ électromagnétique des lignes.

Il n'est également pas justifié de privilégier l'enfouissement de la ligne au vu des conclusions de l'analyse comparative des incidences sur l'environnement et des coûts induits des deux alternatives.

Cette analyse montre que l'enfouissement de la ligne ferait apparaître des nuisances supplémentaires, notamment au niveau des riverains du tracé de cette ligne, ne fut-ce qu'au niveau du chantier. Celui-ci devrait en effet associer démontage de la ligne existante et d'importants mouvements de terre sur un tracé beaucoup plus long que le tracé aérien et traversant davantage de zones urbanisées.

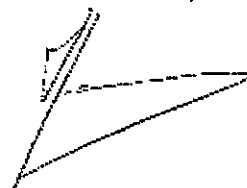
2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Elle apprécie tout particulièrement l'analyse approfondie de l'alternative et des impacts pylône par pylône.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président